

COMMUNE DE LE CROTOY
SERVITUDE DE PROTECTION DE TYPE AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Protection des Monuments Historiques inscrits et classés AC1
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Pierre à Le Crotoy
DATE DE L'ACTE
26 août 2019
CARACTERISTIQUE DE LA SERVITUDE
Eglise Saint-Pierre inscrite au titre des monuments historiques en totalité ainsi que son terrain d'assise figurant au cadastre section AS 21.
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

RF ABBEVILLE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/11/2019 080-200070936-20191107-URB_009_2019-AR



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site d'Amiens
Pôle Patrimoines et Architecture

Amiens, le 16 SEP. 2019

Nos réf. : CRMH/MaD/AMIENS

Mme Jeanine BOURGAU
12 rue du Général-Leclerc
BP 10001
80550 LE CROTOY

Affaire suivie par Michel Mathieu
Chargée de la protection des Monuments Historiques

Tél : 03 22 97 33 21
Courriel : michel.mathieu@culture.gouv.fr

Reçu le

19 SEP 2019 03814

Répondi le

Madame le Maire,

Lors de sa séance du 07 mars 2019 la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) a émis un avis favorable pour l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Pierre à LE CROTOY, cadastrée section AS parcelle 21, dont vous êtes propriétaire.

Vous trouverez ci-joint une ampliation de l'arrêté de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France en date du 14 août 2019, dont l'article 1^{er} précise l'étendue de la protection.

Conformément aux articles L 53-60 et L 163-10 du code de l'urbanisme, une fois notifiée cette servitude de protection doit être annexée au plan local d'urbanisme. A défaut, dans un délai de trois mois après mise en demeure, l'autorité administrative compétente de l'Etat procédera d'office à cette formalité.

J'attire votre attention sur le fait qu'en cas de vente, une copie de l'acte doit être adressée par le notaire à la Direction régionale des affaires culturelles. Le nouveau propriétaire doit également être informé de l'existence d'une protection au titre des monuments historiques concernant le bien.

En cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la réception de la présente.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur du Pôle
Patrimoines et Architecture

Christian DOUALE

Pièce jointe : ampliation de l'arrêté préfectoral,

LETTRE ENVOYEE EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

DRAC Siège - 3, rue du Lombard - CS80016 - 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens: 5 rue Henri Daussy - CS41407 - 80044 Amiens cedex 1 - Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
RF <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

ABBEVILLE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/11/2019

080-200070936-20191107-URB_009_2019-AR



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoine et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant Inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Pierre à LE CROTOY (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 7 mars 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Pierre à LE CROTOY (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme ensemble architectural illustré par un clocher-porche médiéval inséré dans un édifice néogothique dû à l'architecte abbeillois Pierre Coulombel, dont l'intérêt artistique réside dans le programme complet et cohérent des vitraux de l'atelier Maréchal et Champigneulle et la toile marouflée d'Albert Siffait de Moncourt représentant Le Crotoy au temps de Jeanne d'Arc ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre à LE-CROTOY (Somme) en totalité, ainsi que son terrain d'assise, figurant au cadastre de LE- CROTOY (Somme), section AS, parcelle 21, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant, à la commune de LE CROTOY (Somme), rue de l'église, 80550 LE CROTOY, dont le numéro de SIRET est 218 002 202 00016

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.
ABBEVILLE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/11/2019
080-200070936-20191107-URB_009_2019-AR

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de ABBEVILLE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de LE CROTOY, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 26 AOUT 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

RF ABBEVILLE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/11/2019 080-200070936-20191107-URB_009_2019-AR

